

Fonds de démarrage – nouveaux chercheurs

Date de création : 1 avril 2018	Rédacteurs : Direction du Centre de recherche du CHU de Québec – Université Laval
A destination : à tous	Approuvé par : Charles Roberge – Directeur adjoint administratif de la recherche Bureau de direction du Centre de recherche du CHU de Québec – Université Laval

Fiche synthèse : instructions nécessaires pour l'octroi d'un fonds de démarrage par la direction du Centre de recherche (DR) du CHU de Québec-Université Laval

Admissibilité du candidat	Nouveau chercheur avec un statut de chercheur régulier dont le recrutement et le fonds de démarrage a été approuvé par le Bureau de direction du Centre de recherche du CHU de Québec – Université Laval. Le suivi financier de tous les comptes du nouveau chercheur doit être effectué par un gestionnaire de l'équipe de gestion du centre de recherche du CHU de Québec- Université Laval (CRCHU de Québec).
Documents exigés:	1. Dépôt de la fiche de projet 2. Budget prévu révisé avec le gestionnaire de l'équipe de gestion du CRCHU de Québec
Processus de dépôt :	Les documents devront être transmis par courriel à Charles Roberge et au gestionnaire attribué au chercheur.
Lieu de recherche:	La conduite de la recherche doit se faire dans un des sites du CRCHU de Québec et la gestion des fonds se fait par l'entremise du système financier du CHU de Québec.
Partage :	• À moins d'une entente particulière, un fonds de démarrage est offert par l'axe et la DR. Ce montant est supporté à parts égales et les tranches versées sur 2 ans. • Si cela s'applique, les fonds deviennent disponibles lorsque la déontologie (éthique humaine, éthique animale et risques biologiques) est conforme.
Durée de la subvention:	• Dû à la nature des fonds utilisés pour le versement des fonds de démarrage, ceux-ci devront avoir été utilisés au plus tard 24 mois après la date de leurs versements.
Dépenses admissibles :	Les règles générales communes du FRQS s'appliquent, mais le centre demande de privilégier par ordre d'importance les dépenses suivantes: 1. Paiement d'une bourse à un étudiant inscrit à l'Université Laval. L'étudiant doit être dirigé par le chercheur et être localisé sur un des sites du CRCHU de Québec ; 2. Salaire de personnel de recherche travaillant pour les projets de recherche du chercheur; 3. Matériel de recherche (fournitures, petits équipements, services des plateformes internes) ; 4. Participation à des congrès scientifiques, des colloques, des symposiums ou à des ateliers à la condition que les objectifs scientifiques de ces derniers correspondent aux activités de recherche en cours ou à venir du chercheur ou que celui-ci et/ou un étudiants y présente une communication ou y ait une participation active (présidence,

Fonds de démarrage – nouveaux chercheurs

Date de création : 1 avril 2018	Rédacteurs : Direction du Centre de recherche du CHU de Québec – Université Laval
A destination : à tous	Approuvé par : Charles Roberge – Directeur adjoint administratif de la recherche Bureau de direction du Centre de recherche du CHU de Québec – Université Laval

	table ronde, etc.). Un maximum de 5 000\$ est permis pour la totalité du budget octroyé; 5. Frais de publication. 6. <u>Exemple de dépenses non autorisées</u> : transfert interinstitutionnel; salaire de personnel de recherche travaillant sur des contrats, salaire de personnel administratif, dépenses qui ne visent pas à favoriser le développement de la recherche du chercheur au CRCHU de Québec.
Évaluation :	Le fonds de démarrage est autorisé par la DR après révision et approbation des documents reçus.
Suivi :	Le chercheur doit, à la fin de l'utilisation des fonds, produire un bref rapport scientifique accompagné du rapport financier préparé par le gestionnaire attitré au chercheur par la DR. 1. Explication <u>sommaire</u> du projet et des résultats; 2. Retombées si applicables (nouvelles subventions, publications, etc.)
Obligation du candidat :	Le chercheur s'engage à respecter : 1. Les règles générales communes des FRQ; 2. Les normes d'éthique et d'intégrité scientifique définies dans les Standards en éthique de la recherche et d'intégrité scientifique; 3. La politique de conduite responsable en recherche; 4. Souligner dans ses publications la contribution du Centre de recherche du CHU de Québec.
Autres points :	Si le lieu où le chercheur effectue sa recherche venait à changer pour se faire hors de notre établissement, le montant accordé sera au prorata du nombre de mois en place au CRCHU de Québec et la durée prévue des versements. Tout solde restant du fonds de démarrage sera récupéré par la DR. Des prolongations peuvent être accordées pour des congés (Congés parentaux ou maladie). Les demandes de prolongation doivent être adressées par courriel à Charles Roberge, avec copie conforme (c.c.) au gestionnaire attitré.

Je reconnais avoir pris connaissance des règlements ci-dessus et je m'engage à m'y conformer.

Signature du chercheur	Date

Fonds de démarrage – nouveaux chercheurs

Date de création : 1 avril 2018	Rédacteurs : Direction du Centre de recherche du CHU de Québec – Université Laval
A destination : à tous	Approuvé par : Charles Roberge – Directeur adjoint administratif de la recherche Bureau de direction du Centre de recherche du CHU de Québec – Université Laval

Section réservée à la Direction de la Recherche :

Date :	
Chercheur recevant le fonds de démarrage:	
Montant :	
Source de financement DR	